



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 5544

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes liés au fonctionnement de la commission nationale des titres-restaurant. Le délai d'instruction des demandes d'agrément pour recevoir les titres-restaurant est, en effet, extrêmement long. Ainsi, de jeunes professionnels ayant repris des affaires qui étaient agréées connaissent de grandes difficultés financières du fait que leurs titres ne peuvent être remboursés tant que l'agrément ad hoc ne leur a pas été donné. Le principe d'un agrément provisoire (valable pendant deux mois) a certes été reconnu ; seulement la demande de cet agrément provisoire, émanant souvent des repreneurs d'entreprises agréées, doit être traitée dans un délai inférieur à deux mois, ce qui dans la plupart des cas demeure impossible. Au vu de cette situation, il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer le fonctionnement de la commission nationale des titres-restaurant, en la dotant notamment de meilleurs moyens en personnel.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a précisé dans le Journal officiel de l'Assemblée nationale du 27 septembre 1993 que les instructions nécessaires ont été données depuis le mois de septembre pour que les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque, d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5544

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2877

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3822